



ARRETE N°2022-96-POL-P

Arrêté Municipal portant création d'un passage pour piétons, rue du Picpoul.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles décret L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 415-5 et R 417-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 Juin 1977.

Considérant la demande de Montpellier Méditerranée Métropole en date du vendredi 28 Octobre 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piéton sur la voie communale, rue du Picpoul.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un passage pour piétons est matérialisé sur la voie communale, rue du Picpoul, au croisement de la rue du Picpoul et du passage des Angrolas.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – septième partie – marques sur chaussée – est mise en place à la charge de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 08 Novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

